

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en séance publique du 10 juin 2021**

**Présents** : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Patricia CROUZET, David MONCHAL, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Anaïs REYMOND, Sabine BARRAL.

**Absents excusés** : Agnès GAULTIER pouvoir à Corinne DA SILVA GRAÇA, Diana GUERBER pouvoir à Patricia DUMESNIL, Gaëlle LEJUEZ pouvoir à Nathalie AUBERT, Antoine BISSONNIER pouvoir à Yvan RICOU-CHARLES.

**Secrétaire de séance** : David MONCHAL.

**PRÉAMBULE**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 avril 2021, est approuvé à l'unanimité, après que monsieur Delay ait remarqué que s'agissant de la délibération relative au régime indemnitaire des IHTS (page 3 et 4) les commentaires des conseillers municipaux auraient dû être placés avant le vote et non après.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1) Attribution des subventions 2021 aux associations - (délibération n°21-23)**

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à « la vie associative ».

Il est proposé de reconduire les montants 2020, hormis la subvention à l'Amicale Laïque qui passe de 450 € à 500 € sur la proposition de madame Aubert.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** sauf 1 abstention,

- **Décide** d'attribuer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Observations</b>	<b>2021</b>
ACCA		200
Alliance Judo des 4 vallées		500
Amicale Laïque	Subvention annuelle	500
Air de Zik	Subvention festival de musique	1 000
Association Sportive Bouliste		150
Bassin de Crussol Rugby		500
Club des Toulaudaines		500
Club du Bon Accueil		200
Comité de Jumelage		350
Comité Tiers Monde		100
CMCL	subvention 14 juillet etc.	500
Culture et Compagnie (depuis septembre 2019)		150
Groupement des lieutenants de l'ouvèterie 07		100
Quinze de cœur		250
Tennis club		500
Toulaud Rando		150
Toulaud tennis de table		300
Toulaud Trail		150
FNATH	Subvention annuelle	100
	Subvention exceptionnelle centenaire	200
La Prévention routière 07		180
		<b>6 580</b>

- **Dit** que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de 8000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2021, et **Charge** monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces subventions. Il est précisé que les subventions des manifestations exceptionnelles (festival de musique etc.) ne seront versées que si elles sont effectivement organisées.

## **2) Ouverture et tarification de l'utilisation de l'espace coworking (délibération n°21-24)**

**Rapporteur** : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 14 avril 2021, à l'occasion du vote des taux d'imposition communaux (taxes sur les ménages), la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter cette année les tarifs des services communaux (garderie périscolaire, centre de loisirs etc.)

Il s'agit aujourd'hui d'acter l'ouverture et de fixer la tarification d'un nouveau service à la population : l'espace coworking situé dans le bâtiment communal rénové de l'ancienne cure de Toulaud.

Après discussion, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire par poste de travail, et d'établir des règles de fonctionnement simples qui figureront dans le contrat type d'utilisation et dans le règlement intérieur qui sont en cours de préparation.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'ouvrir l'espace coworking susdit à partir du mois de septembre 2021, composé d'un « local atelier » équipé de 4 postes de travail et d'un « local réunion » équipé de 3 postes de travail.

- **Adopte la tarification** suivante pour l'utilisation de chacun des 2 locaux susdits affectés au coworking.

**Tarif forfaitaire par poste de travail** : 10 € par jour, 40 € par semaine, 100 € par mois.

- **Charge** Monsieur le Maire d'établir le contrat de mise à disposition des locaux, et de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## **3) Ouverture de gîtes communaux (délibération n°21-25)**

**Rapporteur** : monsieur le Maire

Les travaux de réhabilitation du site de l'ancienne Cure en équipement multifonctionnel, comprennent la création de deux gîtes indépendants aménagés dans la maison située voie romaine, acquise en 2015 par la commune.

Il est proposé une ouverture dès cet été, avec une location toute l'année.

Les modalités de fonctionnement (tarification, publicité etc.) seront fixées par monsieur le maire.

Un logiciel permettra de gérer les réservations, il sera en relation avec les plateformes de location.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu la délibération n° 20-19 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant les compétences du conseil municipal déléguées au maire pour la durée de son mandat,

- **Décide** d'ouvrir les deux gîtes communaux à partir du mois de juillet 2021.

- **Charge** monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal (5<sup>ème</sup> compétence déléguée de la délibération susvisée), de fixer les conditions de location (loyers, réservation, caution etc.) de ce nouveau service.

## **4) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable (délibération n°21-26)**

**Rapporteur** : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Au vu de l'état établi par monsieur le receveur municipal, comptable public de Saint-Péray, il est proposé d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable suivante.

Créance de 50 € correspondant au prix de la location en 2018 (titre n°51 du 22 mars 2018) d'une grande parcelle des jardins familiaux par monsieur ORIOL Frédéric qui était domicilié à Toulaud chez Entraide et Abri route de Monsano, et qui n'est plus joignable (6 relances infructueuses).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sur proposition de monsieur le receveur municipal,

- **Décide** d'admettre en non-valeur la créance susvisée pour un montant de 50,00 €, référencée sous le n° **4576080812** sur l'état établi le 27 avril 2021 par le comptable public, receveur municipal.

- **Précise** que cette admission en non-valeur fera l'objet d'un mandat du même montant au compte d'imputation 6541 du budget communal 2021.

## 5) Clôture de l'enquête publique sur l'emprise des chemins ruraux de Forite, des Bonnets de Ladreyt et de Coutay - Approbation des conclusions du commissaire-enquêteur et décisions (délibération n°21-27)

Rapporteur : monsieur le maire.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 décidant l'ouverture de l'enquête publique concernant le déplacement et/ou l'aliénation de chemins ruraux.

Cette enquête publique, menée par Monsieur Georges RUSSIER, commissaire-enquêteur, a eu lieu du 8 au 26 avril 2021. Monsieur le Maire présente le rapport du commissaire-enquêteur en date du 04 mai 2021.

### 1) Chemin rural n° 24 de Forite

Il a émis un avis favorable sur l'ouverture du chemin privé existant, déjà ouvert à la circulation publique ainsi qu'à son inscription en qualité de Chemin Rural sous réserve que la commune devienne propriétaire de l'emprise de la voie.

Il a constaté la désaffectation du tronçon de chemin qui n'est plus utilisé par le public circulant sur le nouveau chemin et a émis un avis favorable au projet d'aliénation de ce tronçon aux propriétaires riverains.

### 2) Chemin rural des Bonnets de Ladreyt

Ce chemin traverse les parcelles cadastrées Section E n° 630, 632, 633, 634 et 635 au quartier « Bonnets de Ladreyt ».

Le commissaire-enquêteur a constaté qu'il n'était plus praticable par des véhicules motorisés, tels que voitures ou camions, qui utilisent les autres chemins du hameau. Il est complètement enherbé.

Il a émis un avis favorable sur le projet de désaffectation et d'aliénation de ce tronçon de chemin rural au propriétaire riverain, qui ne compromet pas l'accès des parcelles situées au Sud.

### 3) Chemin rural de Coutay

Le chemin rural actuel qui dessert l'ensemble des quartiers au nord de celui de Coutay jusqu'en limite de commune, forme un double virage dangereux en très forte pente au droit de l'habitation de M. Maxime BRUNEL. La commune souhaite donc éloigner son tracé de l'habitation et a prévu une nouvelle voie de 5 mètres de largeur, implantée sur une parcelle voisine appartenant à Monsieur Christian BRUNEL.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'ouverture du nouveau tronçon à la circulation publique, ainsi que son inscription en qualité de chemin rural. Il note néanmoins qu'au vu de l'importance du quartier desservi, il serait opportun que ce chemin, revêtu en bicouche et entretenu par la commune, soit classé en voie communale.

Sachant que l'ancien tracé du chemin n'aura plus d'intérêt pour la circulation publique, il émet un avis favorable au projet de désaffectation et d'aliénation aux propriétaires riverains de ce tronçon de chemin.

Pour l'ensemble des voies, le commissaire-enquêteur précise qu'il est important de vérifier la présence éventuelle de réseaux publics dans leur emprise et recommande la création de servitudes dans les actes de cession aux riverains si tel est le cas.

**Monsieur le Maire propose donc :**

1) - Le classement en *chemin rural* après que la commune soit devenue propriétaire de son emprise, du Chemin de Forite,

- Le classement en *voie communale* après que la commune soit devenue propriétaire de son emprise, du Chemin de Coutay,

2) - La désaffectation de l'ancienne emprise des chemins aux quartiers, Forite, Les Bonnets de Ladreyt et Coutay

- Leur cession aux propriétaires riverains intéressés, sous réserve du respect du droit de préemption de chacun des propriétaires de part et d'autre du chemin déclassé, moyennant le prix de 1€50 le mètre carré et la prise en charge des frais par les acquéreurs.

3) L'acquisition auprès des propriétaires concernés, des parcelles nécessaires à la création des nouveaux chemins de Forite et de Coutay, moyennant le prix de 1€50 le mètre carré et la prise en charge des frais par la commune de TOULAUD.

**Il requiert enfin l'autorisation** de procéder à ces acquisitions et ventes par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique,

- Vu les articles L 161-1 et suivants du nouveau Code Rural,

- **Approuve** les conclusions de l'enquête publique ayant eu lieu du 8 au 26 avril 2021 concernant les chemins ruraux des quartiers, Forite, Les Bonnets de Ladreyt et Coutay.

- **Décide le classement** en chemin rural de la nouvelle emprise du chemin de Forite, après que la commune en soit devenue propriétaire.

- **Décide le classement** en voie communale de la nouvelle emprise du chemin de Coutay après que la commune en soit devenue propriétaire.

- **Décide la désaffectation** de l'ancienne emprise des chemins de Forite, des Bonnets de Ladreyt et de Coutay et **autorise leur cession** aux propriétaires riverains intéressés, dans les conditions sus énoncées.
  - **Autorise l'acquisition** auprès des propriétaires concernés, des parcelles nécessaires à la création des nouveaux chemins de Forite et de Coutay, dans les conditions sus énoncées.
  - **Accepte** le recours à l'acte authentique en la forme administrative pour les transactions envisagées, ou par acte notarié devant le notaire choisi par le Maire.
  - **Charge** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.
- Monsieur Monchal trouve que la présentation des opérations foncières est beaucoup plus claire lorsqu'on dispose d'un plan, comme l'avait suggéré monsieur Delay.

#### **6) Cession partielle de l'emprise du chemin des Bonnets de Ladreyt (délibération n°21-28)**

Rapporteur : monsieur le Maire.

La commune de Touloud a été sollicitée par monsieur Antoine BISSONNIER et madame Sabrina NARDIN, qui désirent acquérir une partie du chemin qui n'est plus utilisée par le public et qui traverse leur propriété cadastrée à la section E sous les numéros 630, 632, 633, 634, 635.

La parcelle à céder par la commune serait issue du tracé actuel du chemin rural traversant la propriété de monsieur BISSONNIER et madame NARDIN, elle figure sur le plan cadastral joint sous le n°E 940 avec une superficie de 188 m<sup>2</sup>.

Cette opération a été soumise à l'enquête publique sur l'emprise des chemins ruraux qui s'est déroulée du 8 au 26 avril 2021.

Le commissaire enquêteur a constaté que le terrain à céder n'était plus praticable par des véhicules motorisés, tels que voitures ou camions, qui utilisent les autres chemins du hameau ; et qu'il est complètement enherbé.

Il a émis un avis favorable sur le projet de désaffectation et d'aliénation aux propriétaires riverains de ce tronçon de chemin rural, qui ne compromet pas l'accès des parcelles situées au Sud et qui « ne présente plus d'intérêt pour la circulation du public, qui n'a pas de raison de l'utiliser ».

Il est donc proposé de céder aux demandeurs le terrain susdit dans les conditions suivantes.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de vendre à monsieur Antoine BISSONNIER et madame Sabrina NARDIN, domiciliés 1580, chemin des Bonnets de Ladreyt, un terrain d'une superficie d'environ 188 m<sup>2</sup>, qui constitue une partie de l'emprise du chemin rural du chemin des Bonnets de Ladreyt, selon le plan ci-annexé.
- **Décide** que le prix de vente est fixé à 1,50 € le m<sup>2</sup>, et que tous les frais d'acte (rédaction, publicité foncière etc.) et tous les frais accessoires seront à la charge des acquéreurs.
- **Précise** que l'acte authentique sera passé en la forme administrative, ou par acte notarié devant le notaire choisi par le Maire.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

#### **7) Vente de deux parcelles communales lieudit Gournier (délibération n°21-29)**

Rapporteur : monsieur le Maire

La Commune a été sollicitée par monsieur Nicolas CARRIER et Mme Sylvie RANC, qui proposent d'acquérir deux parcelles communales lieudit Gournier, la première cadastrée section C n° 379 de 2280 m<sup>2</sup>, et la deuxième cadastrée section C n°394 de 8400m<sup>2</sup>.

Il s'agit pour eux de compléter le tènement immobilier qu'ils ont déjà acquis à Gournier.

Ces deux parcelles ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune, il est proposé de procéder à cette vente moyennant un prix total de 5000 €, sachant que ces terrains sont en zone non constructible et que la SAFER a été consultée.

Il sera dressé un acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, cependant en cas de difficultés particulières, cet acte de vente pourra être reçu par acte notarié.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de céder à monsieur Nicolas CARRIER et Mme Sylvie RANC, domiciliés ancienne route de Romans 26750 Saint-Paul Les Romans, les parcelles communales cadastrées en section C sous les numéros 379 (2280 m<sup>2</sup>) et 394 (8400 m<sup>2</sup>) situées lieudit Gournier selon le plan ci-annexé.
- **Décide** que le prix de vente est fixé à 5000 € et que tous les frais d'acte (rédaction, publicité foncière etc.) et tous les frais accessoires seront à la charge des acquéreurs.

- **Précise** que l'acte authentique sera passé en la forme administrative, ou par acte notarié devant le notaire choisi par le Maire.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## 8) Convention avec l'École du chat de Valence (délibération n°21-30)

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

La gestion des animaux errants est une compétence communale qui comprend notamment la fourrière animalière. La commune a adhéré depuis de nombreuses années à la fourrière animalière de Valence Romans Agglo. Cette dernière par courrier du 21 décembre 2020, a posé le problème des chats errants dits libres (non identifiés et livrés à eux même) qui lorsqu'ils sont capturés par la fourrière, pour la plupart finissent euthanasiés. Pour diminuer le nombre d'euthanasies, la fourrière de Valence demande aux Communes membres de prendre des mesures pour réguler la population féline sur leur territoire, notamment par la stérilisation, et pour ce faire les invite à se rapprocher des associations locales de protection animale.

C'est pourquoi, nous avons sollicité l'association l'École du chat de Valence qui propose aux communes une « convention de gestion durable de la population féline » qui prévoit les modalités d'intervention pour l'identification et la stérilisation des chats dits libres.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de passer avec l'association l'École du Chat de Valence, sise 74 route de Montélier 26000 Valence, une « convention de gestion durable de la population féline » pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, avec une participation financière de la commune, dans les conditions fixées par le texte ci-annexé.
- **Autorise** monsieur le maire à signer la susdite convention et le **charge** de toutes les suites à donner. pour son exécution.

## CONVENTION DE GESTION DURABLE DE LA POPULATION FÉLINE SUR LA COMMUNE DE TOULAUD

**Entre :**

**La commune de Toulaud** représentée par son maire, **Monsieur Christophe CHANTRE**.

**D'une part,**

**Et**

**L'association l'École du Chat de Valence**, sise 74 route de Montélier 26000 Valence, représentée par sa présidente, **Madame Angélique CORVIONE**, dument autorisée à l'effet de passer convention,

**D'autre part,**

Il est conclu une convention dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Toulaud.

### **Article 1 – Contexte de la collaboration et du partenariat**

La commune de Toulaud souhaite :

- permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans la commune, en particulier la population féline,
- garantir la place et le bien-être de celle-ci, dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté urbaine,
- favoriser une meilleure intégration de l'animal dans la ville.

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association École du Chat de Valence assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur). Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène indispensables. Elle a également pour but d'informer et de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de maintenir une vie sauvage régulée dans la cité. Dans la mesure de ses moyens, elle porte secours et assistance aux animaux en détresse.

La municipalité de Toulaud s'est rapprochée de l'École du Chat Valence en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

### **Article 2 – Objectifs de la convention**

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture, l'identification et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaires, ou sans « détenteur », vivant sur le territoire de la commune.

Pour être effective, chaque intervention fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera en lien avec l'École du Chat, l'expression des besoins, la localisation et les dates de l'opération de capture conformément à la réglementation (article L 211-27 du Code Rural). Cette opération de capture fera l'objet d'une information de la population sur le secteur d'intervention.

### **Article 3 – Modalités de fonctionnement**

Les lieux d'intervention sont définis en concertation entre la collectivité et l'association qui informera en amont le vétérinaire de son choix.

L'association l'École du Chat s'engage à ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maître ou détenteur connu. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront bénéficier de ces dispositions.

Les chats seront impérativement identifiés au nom de l'association selon les règles en vigueur. Les chats traités seront remis sur leur lieu de capture. Si leur état ne permet pas de les remettre sur leur lieu de vie, l'association École du Chat pourra rechercher un adoptant. Ils relèveront de la responsabilité commune de l'association et de la commune de Toulaud, ainsi que la prévoit l'article L 211-27 du Code Rural qui précise « que ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en Préfecture. »

Après traitement des populations de chats, leur gestion, leur suivi sanitaire et les conditions de garde relèveront de la double responsabilité de la commune de Toulaud et de l'École du Chat conformément aux dispositions de l'article L 211-27 du Code Rural.

L'association présentera une ou deux fois par an selon les besoins de la commune un état des interventions.

Sur tout le territoire communal, l'École du Chat surveillera l'évolution des populations félines en localisant, autant que possible, tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe. Il sera alors procédé dans les meilleurs délais à la capture de l'animal, à sa stérilisation, à son identification et sa remise sur le lieu.

### **Article 4 – Participation Financière**

La commune de Toulaud s'engage à verser à l'association une **participation financière annuelle de 1 000 euros au maximum**, pour couvrir les frais de fonctionnement et les coûts d'intervention de l'association sur la commune.

- En début d'année un acompte de 20 % sera versé à l'association pour couvrir ses frais de fonctionnement.

- Les 80 % restants ne seront versés qu'après fourniture des justificatifs des frais d'intervention sur la commune de Toulaud, dans la limite de ces frais et du plafond annuel total (1000 € acompte compris).

Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association l'École du Chat pourra poursuivre ses actions selon les mêmes modalités mais le traitement des animaux ne sera pas à la charge de la commune de Toulaud.

### **Article 5 – Durée et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les signataires pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de deux mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

### **Article 6 – Modifications**

Toute modification dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 7 – Règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lyon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **Article 8 – Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de ville de Toulaud.

Fait à Toulaud, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires originaux,

**La Présidente de l'association**

**École du Chat de Valence,**

Madame Angélique CORVIONE

**Le Maire de Toulaud,**

Monsieur Christophe CHANTRE

## **9) Demandes de subventions pour la création d'un pôle sportif (délibération n°21-31)**

Rapporteur : monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'un tènement de 2,2 hectares environ, situé à proximité du stade à l'entrée nord de la commune, qui comporte des équipements (stade, cours de tennis, club house) à destination des associations sportives. Ces équipements sont dans un espace condensé et ne possèdent aucun lien entre eux, car construits à différentes époques pour diverses vocations.

La municipalité a souhaité requalifier l'ensemble des espaces existants en ajoutant de nouveaux équipements (à créer ou à transférer), pour définir **un nouveau pôle sportif multi activités** harmonieux et cohérent, et favorisant la vie associative.

Le futur aménagement comprendra : le transfert du boulodrome existant chemin de la Grande Fontaine, un city (stade multifonctionnel), un skate-park, un parcours de santé, un mur de tennis, une table de ping-pong extérieure, un terrain annexe multisports etc.

Monsieur Monchal demande si cette liste des équipements est exhaustive et définitive, il lui est répondu que rien n'est encore arrêté.

Il s'agit pour le moment de se positionner par rapport aux financeurs publics, notamment dans le cadre de la subvention régionale « Contrat Ambition Région (CAR2).

Une étude préliminaire, réalisée en mars 2021 par Valéry Gojon, ingénieur conseil, a permis de poser un diagnostic de l'existant et de proposer un schéma de principe de l'aménagement avec un coût prévisionnel des travaux de 1 100 000 € HT.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**1) Adopte** le principe de la création d'un nouveau pôle sportif multi activités cohérent et fonctionnel dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 100 000 € HT.

**2) Sollicite de tous les financeurs publics** des subventions au taux maximum :

- L'État : DETR et DSIL 2022, contrat de Plan État-Région.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes : Contrat Ambition Région (CAR 2), Bonus ruralité.
- Le Département de l'Ardèche : Pass Territoires et Fonds de Solidarité 2022.

**3) Charge** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## **10) Création d'un conseil des habitants de Toulaud (délibération n°21-32)**

Rapporteur : Madame Dumesnil adjointe déléguée à la citoyenneté.

Il est rappelé que la création de cette instance de concertation faisait partie des propositions de campagne électorale, figurant sur la profession de foi de la liste présentée par Christophe CHANTRE lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Le Conseil des habitants proposé permettrait d'associer la population à la décision publique locale, et viserait la réalisation de trois objectifs :

- favoriser la participation des habitants au processus de démocratie locale,
- faire des habitants des acteurs des conditions de vie de leur commune,
- développer les rapports entre le conseil municipal et les habitants pour renforcer la concertation, la participation à l'exercice de la démocratie locale.

Monsieur Delay salue la nouvelle rédaction des textes qui assure l'indépendance de ce conseil qui ne sera pas « chapeauté par la municipalité » et qui devrait être force de proposition.

L'appel de candidatures sera lancé en septembre, avec une large information de la population sur nos différents supports (presse, site internet, affichage etc.) et dans le prochain bulletin municipal.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de créer un **conseil des habitants de Toulaud**, dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par **une charte et un règlement intérieur** dont le texte figure en en annexe de la présente délibération.

## **CHARTRE DU CONSEIL DES HABITANTS DE TOULAUD**

### **CHAPITRE I – ENGAGEMENT**

**Article 1** - Le Conseil des habitants, instance de concertation et d'association de la population à la décision publique locale, vise la réalisation de trois objectifs :

- favoriser la participation des habitants au processus de démocratie locale,
- faire des habitants des acteurs des conditions de vie de leur commune,
- développer les rapports entre le conseil municipal et les habitants pour renforcer la concertation, la participation à l'exercice de la démocratie locale.

Il s'organise sur le territoire de la commune en promouvant autant que possible la participation égale (parité homme/femme), en favorisant la prise de parole de ceux qui n'ont pas l'habitude de la prendre ou ne sont pas écoutés et en développant la participation de tous les habitants de Toulaud, de toutes origines. Il respecte dans sa composition et son organisation une totale neutralité politique. Il œuvre au service de l'intérêt général dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité. Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt

général des habitants de Toulaud. La présente charte fixe les rapports entre la Commune de Toulaud et le Conseil des habitants de Toulaud en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties.

## **CHAPITRE II - CHAMPS D'INTERVENTION RESPECTIFS**

**Article 2** - Le conseil municipal est la seule instance représentative délibérative en charge de l'intérêt local.

**Article 3** - Le conseil municipal appuie son action en faveur de l'intérêt local par une participation et une association des habitants aux politiques publiques locales au moyen du Conseil des habitants. Le Conseil des habitants est la seule instance consultative reconnue sur le territoire de la commune.

## **CHAPITRE III - COMPETENCES DU CONSEIL DES HABITANTS**

**Article 4** -Le Conseil des habitants a pour compétences de :

- débattre des questions et projets relatifs à la Commune de Toulaud,
- connaître, collecter et transmettre les remarques, observations et propositions des membres du Conseil des habitants au Conseil municipal,
- connaître et apprécier les projets municipaux emportant une conséquence directe sur l'environnement ou les conditions de vie des habitants de la commune,
- concerter la population de la commune sur toute affaire l'intéressant,
- faire connaître au conseil municipal toute proposition visant à l'amélioration de la vie des habitants de la commune.

Le Conseil des habitants peut être consulté par le maire et être associé à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de la Commune de Toulaud

Il est un lieu de participation, d'échanges constructifs et de débats entre les habitants,

Il peut se saisir de tout sujet d'intérêt général qui concerne la vie quotidienne des habitants.

**Article 5** - Le conseil des habitants a compétence pour traiter les affaires de son seul ressort géographique, c'est-à-dire la Commune de Toulaud.

## **CHAPITRE IV – OBJECTIFS et SUIVI**

**Article 6** -Le conseil municipal est responsable du suivi des demandes initiées par le conseil des habitants. L'ordre du jour du conseil municipal portera en inscription : « Conseil des habitants : information et suivi des actions ».

**Article 7** -L'acceptation de devenir membre du Conseil des habitants implique l'adhésion à la présente charte et au règlement intérieur par une signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Fait à Toulaud, le 2021

Les membres  
du Conseil des habitants

Le Maire de Toulaud  
Christophe CHANTRE

<b>CONSEIL DES HABITANTS DE TOULAUD RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>
---

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil des habitants, dont la mise en place a été validée par le conseil municipal du **10 juin 2021**.

### **Article 1-Qualité de l'engagement**

Le Conseil des habitants est une instance consultative de réflexions et de propositions dont la finalité est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Le Conseil des Habitants se proscrit de toutes discussions à caractère politique, religieux, diffamatoires ou discriminants dans le cadre de ses débats. Il s'interdit toute prise de position qui ne serait pas motivée par l'intérêt commun des habitants de Toulaud.

### **Article 2 –Confidentialité**

Les membres du Conseil des habitants sont tenus, dans l'exercice de leur mandat à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiel toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

### **Article 3 –Compétences**

Le Conseil des habitants a pour compétences de :

- débattre des questions et projets relatifs à la commune de Toulaud.
- connaître, collecter et transmettre les remarques, observations et propositions des habitants de la commune au conseil municipal.

- connaître et apprécier les projets municipaux entraînant une conséquence directe sur leur environnement ou les conditions de vie des habitants de la commune.
- concerter la population de la commune sur toute affaire l'intéressant.
- faire connaître au conseil municipal toute proposition visant à l'amélioration de la vie des habitants de la commune.

#### **Article 4 –Composition**

Le conseil des habitants est composé de 10 membres (5 hommes et 5 femmes) accompagné, si besoin, dans ses travaux par des élus.

Le conseil municipal arrête la composition définitive des membres du Conseil des habitants.

Les élus, représentants du conseil municipal au sein du Conseil des habitants, sont : le maire, l'adjoint concerné, et un conseiller désigné par le conseil municipal.

Les habitants, membres du Conseil des habitants, sont issus d'un appel à candidatures. Si le nombre de postulants est inférieur à 30, un tirage au sort aura lieu lors d'une séance du conseil municipal. Dans le cas contraire (supérieur à 30) une grille de critères sera établie afin de déterminer les plus à même de représenter l'ensemble de la population de Touloud.

La participation au Conseil des habitants est basée sur le volontariat. Les élus de la Municipalité assistent aux réunions du Conseil des habitants chaque fois que les questions évoquées et débattues rendent leur participation nécessaire ou opportune pour la commune de Touloud.

#### **Article 5 –Organisation**

La Présidence et le secrétariat sont assurés par deux membres élus en son sein par le Conseil des habitants.

Le (la) président (e), assisté (e) par le (la) secrétaire-rapporteur, convoque et prépare les séances plénières, suit le travail du Conseil des habitants et veille à la bonne application du règlement intérieur.

Ils préparent l'ordre du jour des réunions plénières, avec le Maire et/ou un de ses adjoints, et établissent un compte-rendu.

Ils sont également chargés de coordonner les différents sujets de réflexion entre les membres du Conseil des Habitants.

#### **Article 6 –Séances plénières**

L'assemblée du Conseil des habitants est convoquée par le président. Les séances plénières ont lieu au moins 2 fois par an, dans la salle du Conseil de la Mairie. Les convocations, comportant l'ordre du jour, seront envoyées au domicile ou par email avec leur accord aux membres du Conseil des habitants et au Maire, au moins 5 jours avant la date de la séance plénière. Les membres du Conseil des habitants se doivent de respecter une réelle discipline d'écoute et de prise de parole efficace et cohérente. Un compte-rendu de réunion sera rédigé par le rapporteur, validé par les membres du Conseil des habitants, puis transmis aux élus du conseil municipal et publié sur le site internet de la Commune ainsi que sur tout autre support papier d'informations municipales.

#### **Article 7 –Durée du mandat**

La durée du mandat des membres du Conseil des habitants est fixée à 3 ans. Le mandat est renouvelable 1 fois. En cas de départ ou démission, il sera procédé au remplacement du membre.

#### **Article 8 –Application et modification du règlement**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil des Habitants. Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du président ou d'une majorité simple des membres du Conseil des habitants.

### **11) Marchés publics des travaux d'aménagement de la cure en équipement multifonctionnel - Renonciation aux pénalités de retard d'exécution (délibération n°21-33)**

Rapporteur : monsieur le Maire

Les marchés cités en objet ont été conclus le 12 octobre 2018, les actes d'engagement ont imposé un délai de 11 mois pour l'exécution des travaux.

Le point de départ du délai a été fixé par l'ordre de service n°1 au 13 décembre 2018.

Les travaux ayant été achevés le 9 mars 2021 (date retenue par les PV de réception), en application des termes des contrats (acte d'engagement, CCAP et CCAG) on pourrait appliquer aux entreprises des pénalités de retard d'exécution.

Cependant, considérant l'impact de la crise sanitaire (interruption des travaux, difficultés d'approvisionnement etc.), les impondérables et les travaux complémentaires demandés aux entreprises, la municipalité considère que les retards d'exécution ne sont pas imputables aux entreprises titulaires des marchés et qu'en conséquence il ne doit pas leur être appliqué de pénalités.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
- Vu le code de la commande publique
- Considérant que les délais de retard d'exécution des marchés susdits ne sont pas imputables aux entreprises,

- **Décide** de n'appliquer aucune pénalité de retard aux entreprises titulaires des marchés (et à leurs éventuels sous-traitants) ci-après énumérés :
- lot n°1A : Aménagements extérieures VRD, entreprise VAL-RHONE TP
- lot n°1B : Déconstruction gros œuvre façades, entreprise BATIR
- lot n°2 : Charpente bois couverture zinguerie, entreprise TRAVERSIER
- lot n°3A : Menuiseries extérieures bois, entreprise VAREILLE
- lot n°3B : Menuiseries intérieures bois, entreprise BARD
- lot n°4 : Métallerie serrurerie, entreprise ECPM
- lot n°5 : Revêtements de sols faïences, entreprise BERTIER
- lot n°6 : Doublages cloisons peinture plafonds, entreprise THOMASSET
- lot n°7 : Chauffage ventilation plomberie, entreprise CRUSSOL PLOMB'ELEC ENERGIE
- lot n°8 : Électricité chauffage électrique, entreprise CRUSSOL PLOMB'ELEC ENERGIE
- **Charge** monsieur le Maire et monsieur le receveur municipal, de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1) Point sur le projet de vidéoprotection

L'État dans le cadre de la DETR 2021, nous a accordé une subvention de 16 500€ correspondant à 30 % de la dépense prévisionnelle qui est de 55 000 € HT.

### 2) Point sur les travaux par monsieur Christian Romain

- Réhabilitation du site de la Cure : le mobilier des gîtes et de l'espace coworking est en cours d'installation.
- Travaux de voirie chemin de Marsannoux : du 29 juin au 13 juillet en principe, avec maintien de l'accès des riverains.
- Fauchage en bordure de voirie : du 14 juin au 17 septembre.
- Personnel communal : un saisonnier pour le service technique a été embauché du 14 juin au 17 septembre.

### 3) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Marchés publics de travaux : la CCRC a signé une charte de bonne conduite avec les entreprises du BTP.
- Déviations de Saint-Péray : on est en attente du rapport du commissaire enquêteur.
- Service commun d'informatique : pour l'heure seule la commune de Guilherand-Granges utilise ce service mutualisé.
- Sécurisation des falaises de Crussol : ces travaux éligibles au fonds Barnier, sont programmés (curage et filets de protection)
  - Transports collectifs avec VRD : la Délégation de Service Public va être renouvelée en 2024.
- L'OPAH : est toujours en cours, il est rappelé qu'elle permet de subventionner les travaux d'amélioration de l'Habitat (rénovation, isolation, économie d'énergie, accessibilité etc.) entrepris par les propriétaires occupants ou bailleurs. Des permanences d'information sont tenues dans les locaux de la CCRC, dans les mairies d'Alboussière et de Charmes sur Rhône : appeler le 07 60 17 21 29.
- Saison touristique 2021 : 150 animations organisées par l'OT et la CCRC (grotte de Soyons, Crussol etc.) avec un format plutôt familial.
- Crussol festival organisé par ZAZ les 9 et 10 juillet, avec une jauge de 50 % soit 2500 personnes au maximum, et avec port du masque et pass sanitaire.
- Concert à Toulaud le 19 août place du Temple : de musique Celtique, organisé par la CCRC avec en plus une présentation Plan Climat Air Energie Territorial de la CCRC.
- Balade patrimoniale : les tables d'information livrées jeudi 17 juin seront mises en service à la fin du mois.

La Région nous a accordé une subvention de 6 350 € correspondant à 40 % de la dépense prévisionnelle éligible qui est de 15 803 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures.

La secrétaire de séance,  
David MONCHAL

Le Maire,  
Christophe CHANTRE.


